

*Article 43 du Règlement*

Étant donné les droits élémentaires d'associations syndicales refusés aux employés des stations de radio du réseau Radio-Mutuel, étant donné que ce conflit perdure depuis un an, étant donné que les ministres en cause ont été avisés d'étudier ce dossier, et étant donné la mauvaise foi dont sembleraient faire montre les employeurs propriétaires de ces stations, qui reçoivent leur permis d'opération du CRTC, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que toute publicité gouvernementale soit contremandée au niveau des stations de radio du réseau Radio-Mutuel jusqu'au règlement de ce conflit, et qu'un ordre à cet effet soit donné par la Chambre au ministre des Finances (M. Chrétien).

**M. l'Orateur:** A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

● (1412)

**LA SITUATION ÉCONOMIQUE**

LE TAUX DE CHÔMAGE—ON DEMANDE QUE DES MESURES SPÉCIALES SOIENT PRISES DANS CERTAINES RÉGIONS DU QUÉBEC PLUS DUREMENT TOUCHÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante.

Étant donné que le pourcentage des hommes au travail, seulement dans la province de Québec, est passé de 76 p. 100 à 69 p. 100 de 1966 à 1977, étant donné que les statistiques annoncées ce matin sur le taux du chômage au pays confirment que le taux du chômage pour le gouvernement actuel a cessé d'être un problème pour devenir une honte nationale, et étant donné enfin que certaines régions doivent subir un taux de chômage qui dépasse 20 p. 100, je propose, appuyé par l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre à l'unanimité exhorte le ministre responsable à présenter immédiatement des mesures très spéciales à ces régions considérées aussi spécialement par rapport à leur taux de chômage.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

[M. Matte.]

[Traduction]

**L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE**

PROPOSITION DE CONSTRUCTION D'UNE USINE DE TRANSFORMATION DE POISSON À ST. LAWRENCE (T.-N.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest):** Monsieur l'Orateur, l'Alcan a fermé sa mine de spath fluor à St. Lawrence, Terre-Neuve, afin d'importer du Mexique du spath fluor meilleur marché, mettant ainsi quelque trois cents personnes à pied, sans que le gouvernement canadien tente d'inciter ou de forcer la société à maintenir son exploitation à St. Lawrence; par ailleurs, la Société pour l'expansion des exportations, l'instrument du gouvernement, vient d'annoncer qu'elle versera une subvention 30.6 millions de dollars à une filiale de l'Alcan pour l'aider à construire une usine d'alumine en Irlande, créant ainsi des emplois là-bas, alors que des emplois disparaissent à Terre-Neuve. Je propose donc, avec l'appui du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Que le ministre des Pêches et de l'Environnement et le ministre de l'Expansion économique régionale soient chargés d'accepter immédiatement une proposition de la société Fishery Products Limited et de la municipalité de St. Lawrence en vue d'assurer le financement et la délivrance de permis pour la construction d'une usine de transformation du poisson, à St. Lawrence, qui sera alimentée par les produits de la pêche hauturière et côtière, et que la Chambre blâme le gouvernement et son instrument, la Société pour l'expansion des exportations, d'avoir aidé l'Alcan à créer des emplois en Irlande tout en éliminant des emplois à Terre-Neuve.

**M. l'Orateur:** En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

**LES CHEMINS DE FER**

LA RÉDUCTION DES SERVICES DU CN ET DU CP—DEMANDE DE POURPARLERS ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES SOCIÉTÉS AU SUJET DE LA CENTRALISATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Comme le CN et le CP ont tous deux adopté des politiques visant à réduire leurs services, à supprimer les opérations dans les villages et à déménager cette partie de leurs services dans les grandes villes, mettant ainsi fin à des activités ferroviaires comme les contrats d'entretien et puisque leurs politiques, outre les réductions de service, ont entraîné une baisse appréciable de leurs effectifs de l'ordre de 10,000 employés au cours des deux dernières années, qu'il soit donc résolu que le ministre des Transports demande à ces compagnies ferroviaires de revenir sur leurs politiques de centralisation qui prennent exactement le contre-pied de la politique de décentralisation du gouvernement.

**M. l'Orateur:** Est-on unanimement d'accord pour que cette motion soit présentée?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.